



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/77
S/1996/181
11 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 71 g) et 72 c) de la liste
préliminaire*
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET :
DÉSARMEMENT RÉGIONAL
EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT
DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE : MESURES DE CONFIANCE À
L'ÉCHELON RÉGIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 11 mars 1996, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie du communiqué officiel que le Ministère équatorien des relations extérieures a publié le 6 mars 1996 pour rendre compte, dans ses détails, de la cérémonie tenue ce jour à Brasilia, au cours de laquelle le Ministre des affaires étrangères de la République fédérative du Brésil, Luis Felipe Lampreia, a remis aux Ambassadeurs de l'Équateur et du Pérou les listes des impasses qui demeurent, établies par les deux pays à l'intention l'un de l'autre.

Cette cérémonie s'est déroulée conformément à l'accord signé à Quito le 23 février dernier entre les Ministres Galo Leoro et Francisco Tudela dans le cadre du processus de normalisation des relations entre l'Équateur et le Pérou.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire circuler le texte de cette lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 71 g) et 72 c) de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Emilio IZQUIERDO

* A/51/50.

ANNEXE

Communiqué officiel publié à Quito le 6 mars 1996

Le Ministère des relations extérieures a annoncé qu'aujourd'hui, 6 mars 1996, à 15 h 30 (heure brésilienne), soit 13 h 30 (heure équatorienne), le Ministre des affaires étrangères du Brésil, M. Luis Felipe Lampreia, a présenté aux Ambassadeurs de l'Équateur et du Pérou, en présence des ambassadeurs des pays garants accrédités auprès du Gouvernement brésilien, les plis cachetés contenant les listes des impasses qui demeurent, plis qui avaient été déposés à Quito et devaient être remis aux parties une fois remplies les conditions prévues dans l'accord du 22 février dernier.

La Ministère a indiqué que le document présenté par l'Équateur renfermait la liste suivante :

"Impasses qui demeurent. Liste des 'impasses qui demeurent' présentée par le Gouvernement équatorien dans le but d'établir, en y ajoutant la liste présentée par le Gouvernement péruvien, la liste complète des impasses qui demeurent et doivent faire l'objet de négociations conformément au paragraphe 6 de la Déclaration de paix d'Itamaraty du 17 février 1995 :

1. Impossibilité d'appliquer une partie du Protocole de Rio de Janeiro faute de connaître la ligne de partage des eaux entre le Zamora et le Santiago.

Accès libre et souverain de l'Équateur au Marañon et à l'Amazone.

2. Problèmes de démarcation :

a) Secteur Cuzamaza-Bumbuiza/Yaupí;

b) Secteur Cagartococha-Guepi.

3. Problèmes posés par le tracé du cours des rivières suivant les lignes géodésiques.

Problème du Napo, dans le secteur Yasuni-Aguarico.

4. Canal de Zarumilla.

Quito, le 23 février 1996

Le Ministre des relations extérieures

(Signé) Galo LEORO F."

L'ambassade de l'Équateur à Brasilia a communiqué la liste des impasses suivantes, présentée par le Pérou :

"Aide-mémoire. Désaccord sur la démarcation de la frontière. Pour le Pérou – et l'Équateur le sait bien – 'résoudre de façon durable les impasses qui demeurent' signifie aborner la frontière selon le tracé fixé à l'article VIII du Protocole signé à Rio de Janeiro le 29 janvier 1942, conformément aux instruments complémentaires de ce protocole et à la décision de l'arbitre brésilien, l'amiral Braz Díaz de Aguiar.

Pour le Pérou, les impasses concernant la démarcation de la frontière portent sur deux secteurs, à savoir :

1. Secteur de Lagartococha :

Source du Lagartococha et du Guepi.

2. Secteur de la cordillère du Condor :

a) Délimité par la borne de Cunhuime Sud, le point 'D' mentionné dans la décision de Díaz de Aguiar (point qui se trouve dans la cordillère du Condor sur la ligne de partage des eaux entre le Zamora et le Santiago, jusqu'au pied du contrefort montagneux et la borne du 20 novembre;

b) Entre la borne Cusumasa Bumbuisa et le confluent du Yaupí et du Santiago.

Le Ministre péruvien des relations extérieures

(Signé) Francisco TUDELA"

Le Ministère équatorien des relations extérieures considère que la remise des listes d'impasses qui demeurent constitue un progrès important car les deux pays sont maintenant au fait des points qu'ils auront à négocier lors des pourparlers qui se tiendront au Brésil. La liste des impasses présentée par l'Équateur reflète la position qui a toujours été celle de ce pays, conscient de la nécessité de débloquent réellement la situation dans le cadre d'une solution équitable, afin d'aboutir à une paix durable et à un accord qui sera dans l'intérêt des deux peuples.

Le Ministère a dit à maintes reprises que les négociations à venir seraient complexes et difficiles. Mais il a bon espoir que si les parties font preuve de la compréhension voulue, leurs positions divergentes se rapprocheront et, avec l'aide des pays garants, l'Équateur et le Pérou résoudront leur différend territorial de façon équitable et définitive.

Le Ministère des relations extérieures a fait savoir en conclusion qu'au cours de la cérémonie de remise des listes d'impasses tenue à Brasilia, le Ministre Lampreia avait exprimé la satisfaction des pays garants, et en

/...

particulier celle du Brésil, devant les progrès réalisés, dans le cadre du processus de paix, sur la voie d'un règlement définitif du conflit entre l'Équateur et le Pérou, et qu'il avait renouvelé l'offre d'assistance et de coopération des pays garants en vue de faire avancer ce processus.
